



BAILLY-ROMAINVILLIERS

CONSEIL MUNICIPAL

*Jeudi 29 septembre 2011*

Affiché le 12 octobre 2011

## ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 juin 2011

1. Abrogation de la délibération n° 2011-031 du 17 juin 2011 et autorisation au maire de signer l'avenant à la convention d'assistance de la CCI de Seine-et-Marne pour l'élaboration d'un projet de revitalisation du commerce de proximité et la réalisation d'un dossier FISAC.
2. Autorisation au maire de signer la convention déterminant les modalités d'accès des policiers municipaux aux bus PEP'S sur la commune de Bailly-Romainvilliers.
3. Création d'un comité de pilotage – projet de jumelage.
4. Tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2012.
5. Budget Principal 2011- décision modificative n° 1.
6. Centre Social Intercommunal : avenant n°1 à la convention pluriannuelle de délégation, d'objectifs et de moyens – délégation de l'application de la convention au CCAS de Bailly-Romainvilliers.
7. Demande de subvention au Conseil général de Seine-et-Marne dans le cadre du fonds E.C.O.L.E.
8. Modification de la délibération n° 2011-030 du 17 juin 2011 portant création d'une commission municipale « vie locale ».
9. Fixation des tarifs de l'École Multisports (EMS).
10. Autorisation au Maire de signer une convention avec le Conseil général de Seine-et-Marne pour l'école multisports saison 2011/2012.
11. Institution du taux de la taxe d'aménagement.
12. Modification de la délibération n° 2011-057 du 17 juin 2011 portant cession aux riverains des parcelles AB n° 361 et AB n° 362.
13. Création trois postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
14. Création un poste de rédacteur chef à temps complet.
15. Création d'un poste de chef de service de police municipale et d'un poste de chef de service principal de 2<sup>ème</sup> classe de police municipale à temps complet.
16. Création de deux postes de gardien de police municipale à temps complet.
17. Rémunération de vacations d'archiviste paléographe.

*(La séance est ouverte à 20 h 40, sous la présidence de M. Arnaud de BELENET, Maire de Bailly-Romainvilliers.)*

**M. le Maire** ouvre la séance du Conseil Municipal et procède à l'appel des membres du conseil municipal, comme suit :

Mme de MARSILLY a donné pouvoir à Mme GILLET  
Mme HELFMAN a donné pouvoir à M. POIRET  
Mme LOUAA a donné pouvoir à Mme PASQUET  
M. MONTHEARD a donné pouvoir à Mme MAISONNEUVE  
M. STROHL a donné pouvoir à M. de BELENET

Absents : Monsieur BERTRAND, Monsieur MARTIN, Monsieur MOREL, Madame OGREN.

*(Secrétaire de séance : M. POIRET)*

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2011**

**M. le Maire** propose au Conseil d'adopter le compte-rendu de la précédente séance et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

<b>Abstentions</b>	<b>00</b>
<b>Pour</b>	<b>25</b>
<b>Contre</b>	<b>00</b>

*(Le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 juin 2011 est approuvé à l'unanimité.)*

#### **1. ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2011-031 DU 17 JUIN 2011 ET AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT A LA CONVENTION D'ASSISTANCE DE LA CCI DE SEINE-ET-MARNE POUR L'ELABORATION D'UN PROJET DE REVITALISATION DU COMMERCE DE PROXIMITE ET LA REALISATION D'UN DOSSIER FISAC.**

**M. le Maire** rappelle que le SAN du Val d'Europe et la commune de Bailly – Romainvilliers, ont engagé une démarche de dynamisation du commerce de proximité, et ont sollicité l'appui de la CCI Seine-et-Marne en 2007 par une convention en vue de l'élaboration d'un projet de revitalisation commerciale.

L'association des commerçants a été relancée et des actions concertées ont été mises en œuvre (notamment animations commerciales, création d'un marché le dimanche matin...).

Toutefois la complexité de la définition d'un projet de restructuration urbaine offrant des opportunités de développement pour le pôle commercial du centre-ville de Bailly-Romainvilliers a obligé les partenaires à différer la mise en œuvre de la convention initiale.

Des études complémentaires ont été réalisées en 2009/2010 afin d'évaluer le potentiel du commerce de proximité (étude CCI sur le potentiel de développement du commerce de proximité sur le Val d'Europe/étude CVL sur l'optimisation de l'aménagement commercial de Bailly-Romainvilliers).

En avril 2011, une charte d'orientation intercommunale du développement commercial, élaborée par la CCI Seine et Marne à la demande du SAN du Val d'Europe a précisé les modalités de développement optimal du commerce de proximité dans les principaux pôles marchands de centre-ville.

Forts de cette réflexion stratégique sur le commerce et de la définition d'un projet de développement urbain, la ville de Bailly-Romainvilliers sollicite la mise en œuvre effective d'un accompagnement de la CCI Seine et Marne.

Par délibération du 17 juin dernier, le conseil municipal a autorisé la signature d'un avenant à la convention de 2007. Cependant, il s'avère que le SAN n'est pas partie prenante dans le projet de restructuration du centre-ville romainvillersois.

Le présent avenant vient donc en ce sens réactualiser les modalités d'assistance de la CCI Seine-et-Marne pour l'élaboration d'un projet de revitalisation du commerce de proximité de la commune de Bailly-Romainvilliers, donnant lieu à la réalisation d'un dossier de demande de subvention au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce.

**M. le Maire** rappelle que toutes les communes du SAN ont un contrat identique à celui de Bailly-Romainvilliers.

**M. le Maire** propose au Conseil d'approuver la modification de la délibération n° 2011-031 du 17 juin 2011 et demande au Conseil de l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'assistance de la CCI de Seine-et-Marne et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

*(La modification de la délibération n° 2011-031 du 17 juin 2011 et l'autorisation au Maire de signer l'avenant à la convention d'assistance de la CCI de Seine-et-Marne sont approuvées à l'unanimité.)*

## **2. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DETERMINANT LES MODALITES D'ACCES DES POLICIERS MUNICIPAUX AUX BUS PEP'S SUR LA COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS.**

**Mr le Maire** explique que selon l'article L2212-1 du CGCT « Le Maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs ».

L'article L2212-2 stipule que « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique (...) ».

Enfin, l'article L2212-5 prévoit que « sans préjudice de la compétence générale de la police nationale et de la gendarmerie nationale, les agents de police municipale exécutent, dans la limite de leurs attributions et son autorité, les tâches relevant de la compétence du Maire que celui-ci leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. »

Dans ce cadre, les services du transporteur AMV – Autocars de Marne-la-Vallée, qui opère sur la commune, se sont rapprochés de la ville pour la mise en place d'une convention de coopération aux termes de laquelle :

- Les services de police municipale peuvent être, sous réserve de disponibilité, sollicités par le transporteur pour l'accompagnement d'opérations de contrôle et/ou de sécurisation du réseau
- Les agents de la police municipale disposent d'un accès gratuit aux bus circulant sur le réseau PEP'S exploité sur le territoire de la commune

A ce jour, seule la ligne 34 du réseau PEP'S (Chessy/Magny-le-Hongre/Bailly-Romainvilliers/Serris Val d'Europe) traverse la ville.

La commune de Magny-le-Hongre est déjà signataire d'une convention analogue qui a pris effet le 1<sup>er</sup> juin 2011.

**M. le Maire** propose au Conseil de l'autoriser à signer la convention déterminant les modalités d'accès des policiers municipaux aux bus PEP'S sur la commune et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

*(L'autorisation au Maire de signer la convention déterminant les modalités d'accès des policiers municipaux aux bus PEP'S est approuvée à l'unanimité.)*

### 3. CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE – PROJET DE JUMELAGE.

**Mme COPIN** rappelle que les objectifs attendus d'un jumelage sont de promouvoir les échanges entre villes citoyennes, de tisser et favoriser des liens entre jeunes, habitants, associations..., et de créer une relation d'amitié durable entre deux communes

En vue d'échanges mutuels d'apprentissage, de compréhension, d'enrichissement, d'actions et d'ouverture à l'Europe, la municipalité souhaite trouver un partenaire étranger comparable à la ville de Bailly-Romainvilliers en termes de démographie, structures, culture, domaines associatifs, ... pour développer des liens d'amitié, agir dans une perspective européenne, confronter ses problèmes et organiser des échanges entre populations.

Afin de confronter les idées et rassembler les synergies et forces vives de la Ville pour contribuer au dynamisme de la commune, de créer du lien social et partager un projet, il convient de mettre en place un comité de pilotage et de le règlementer en fixant les règles de sa création et d'organisation de ce groupe de travail.

Le projet concerne prioritairement l'enfance et la jeunesse dans sa première phase (Conseil Municipal des Enfants, enfants des centres, collégiens, jeunes...) sur des activités de loisirs, sports, culture, échanges scolaires...

Afin d'impliquer la population au projet de jumelage et de susciter l'intérêt de cette démarche, un sondage a été réalisé du 1<sup>er</sup> mars au 4 avril 2011 sur le site de la commune. Celui-ci a recueilli 160 réponses qui ont montré un intérêt pour les pays anglophones, l'Espagne et l'Italie. Le Maroc a été également plébiscité. Cependant, la recherche d'un jumelage avec un pays du Maghreb sera étudiée à la suite de la signature des premières chartes de jumelage avec un ou plusieurs pays européen(s) et en fonction de l'actualité de ces pays.

La création d'un comité de pilotage répond à la demande des Romainvillersois ayant pour vocation d'élaborer des projets de jumelage et d'impulser l'organisation ou la coordination des activités de jumelage, notamment des échanges culturels, scolaires, sportifs ou économiques, et les relations entre les villes jumelles..

**Mme COPIN** rappelle que le comité de pilotage doit être régi par un règlement intérieur qui indique que le comité de jumelage sera composé :

- du Maire, Président de droit du comité,
- de 6 élus titulaires et 2 suppléants, membres du conseil municipal
- 6 Romainvillersois ou membres d'associations romainvillersoises, désignés selon les modalités définies dans le présent règlement intérieur (appel à candidature examinée par le bureau municipal). Sur proposition du président, le comité pourra associer toute personne susceptible d'apporter ses compétences et son implication au projet
- 2 directeurs(trices), ou un représentant des enseignants, des écoles de Bailly-Romainvilliers,
- le Principal, ou son représentant, du collège Les Blés d'Or de Bailly-Romainvilliers,
- 1 à 2 personnalités ou experts si nécessaire.

Le comité de jumelage se réunira à l'initiative de son président trois fois par an et sera dissout de manière automatique dès la signature des chartes de jumelage et la création d'une structure associative.

**Mme COPIN** précise que lorsque le jumelage sera actif la commune passera le relais à une structure associative car le dossier demande beaucoup de temps et un travail conséquent.

**M. BENDANDI** s'interroge sur la possibilité de jumeler Bailly-Romainvilliers avec plusieurs communes.

**Mme COPIN** précise qu'il existe des communes qui sont jumelées avec plusieurs villes, mais Bailly-Romainvilliers ne souhaite pas se disperser et préfère choisir une ville qui lui ressemble le plus et avec laquelle elle pourra partager un maximum d'intérêts communs.

**M. le Maire** propose au Conseil d'approuver la création d'un comité de pilotage – projet de jumelage et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

*(La création d'un comité de pilotage – projet de jumelage est approuvée à l'unanimité.)*

#### 4. TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX APPLICABLES AU 01/01/2012

**M. LAJOYE** rappelle qu'il s'agit de réactualiser certains tarifs des services publics locaux qui font l'objet d'une délibération annuelle permettant leur application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante et donc leur inscription en recettes de l'exercice budgétaire N+1.

Au titre de l'année 2012, compte tenu de l'évolution de coûts des services supportée par la commune, de celle de l'indice des prix à la consommation (hors tabac), il apparaît nécessaire de fixer à la hausse un certain nombre de ces tarifs, sans pour autant faire peser sur les familles, notamment, un effort singulier, mais au contraire de continuer à formuler celui-ci de manière graduelle et ce, au fur et à mesure des années. Il est important de souligner, à cette étape, la modicité des tarifs familles pratiqués à Bailly-Romainvilliers en comparaison avec d'autres collectivités.

**M. LAJOYE** souligne que les tarifs restent néanmoins inchangés et traduisent une volonté d'accompagnement de la collectivité en ce qui concerne le commerce local (commerces fixes et mobiles), les animations de la ville (fête foraine, brocante), les travaux (emprise sur l'espace public).

**M. LAJOYE** précise que seuls les accueils de loisirs, le périscolaire et la restauration scolaire font l'objet d'une augmentation de 2,5% par rapport au tarif 2011.

Les différents modes de concessions au cimetière communal (hors vacation de Police) sont proposés à la hausse tarifaire, de même que différentes locations : Maison des Fêtes, salle de réunion Place de l'Europe, Maison des Associations, Gymnase bd des Sports, Halle des Sports rue de la Ferme des Champs. Ces augmentations proposées participent aussi aux différents coûts de maintenance et d'entretien des sites municipaux Romainvillersois.

**M. le Maire** propose au Conseil d'adopter la nouvelle tarification des services publics locaux à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

*(La nouvelle tarification des services publics locaux à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2012 est approuvée à l'unanimité.)*

#### 5. BUDGET PRINCIPAL 2011- DECISION MODIFICATIVE N° 1.

**M. LAJOYE** précise que des crédits ont été estimés en deçà de ce que cela coûte réellement notamment les pompiers (SDIS) et rappelle qu'il est nécessaire de procéder à un premier ajustement budgétaire en ce qui concerne l'exécution de l'exercice (BP ville) 2011.

Cet ajustement porte d'une part sur le montant des crédits à inscrire, chapitre 65 compte 6553, pour satisfaire aux obligations de la collectivité en matière d'incendie et de secours.

Le courrier du SDIS en date du 27 juillet dernier nous renseigne sur la participation de la commune de Bailly-Romainvilliers : population retenue (5 690 habitants) X taux (13,617 €/habitant) = 77 480,73 €. L'inscription initiale figurant au budget principal de la commune (75 000 €) est en deçà de 2 480,73 €.

D'autre part sur le montant des crédits à inscrire, chapitre 65 compte 6558, pour régler la participation de la commune de Bailly-Romainvilliers quant aux frais de scolarité des enfants accueillis en classe bilingue à Magny-le-Hongre. Une convention approuvée en séance du Conseil municipal le 17 juin dernier en précise les modalités. Les crédits nécessaires s'élèvent à 21 842,65 €.

S'agissant d'une décision modificative uniquement de chapitre à chapitre en section de fonctionnement, il est proposé de réduire de 24 323,38 € (2 480,73 € + 21 842,65 €) le compte 739114 chapitre 014 (Atténuation de produits) et de créditer les comptes 6558 (+21 842,65 €) et 6553 (+2 480,73 €) au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante).

**M. le Maire** ajoute qu'il s'agit d'une régularisation avec la commune de Magny-le-Hongre et notamment comme pour le dispositif « Ecole de musique » qui est désormais devenu intercommunal.

**M. le Maire** propose au Conseil d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal 2011 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

*(La décision modificative n°1 du budget principal 2011 est approuvée à l'unanimité.)*

## **6. CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL : AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE DELEGATION, D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – DELEGATION DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION AU CCAS DE BAILLY-ROMAINVILLIERS.**

**M. le Maire** précise que la commune et le SAN du Val d'Europe ont conclu fin 2009 une convention de délégation, d'objectifs et de moyens concernant le projet « Animation Collective Familles » porté par le Centre Social Intercommunal (CSI) pour la période du 01/01/10 au 31/12/12.

Ce projet prévoit le déploiement d'un certain nombre d'animations à destination des familles sur l'ensemble du Val d'Europe ; chaque type d'animation répondant à certaines conditions d'accès en fonction de l'objectif poursuivi (conditions géographiques, adhésions et participations).

Après un an et demi de fonctionnement de ces différentes animations, les membres de la Commission « Vie Locale, Petite Enfance et Personnes Agées » ont souhaité procéder à quelques ajustements mineurs quant à certaines conditions d'accès :

- Accompagnements culturels : le coût total sera réparti entre les participants et ne fera plus l'objet d'une prise en charge de la part du CSI.
- Dans l'objectif d'élargir les publics, certaines actions jusqu'ici accessibles sous conditions d'adhésion, seront désormais accessibles sans adhésion de la part des familles :
  - Relais « Cultures du Cœur »
  - Réseau Intercommunal d'Echanges Réciproques de Savoirs (RIERS)
  - Soirée Jeux en Famille
- A contrario, certaines animations jusqu'ici ouvertes sans adhésion, seront désormais soumises à adhésion et ce afin de rechercher un investissement des familles participantes :
  - Ensemble le Matin
  - Le Rendez-vous du Mardi

Afin de permettre au RIERS (Réseau Intercommunal d'Echanges Réciproques de Savoirs) de se développer, cette action sera ouverte à tous, sans condition géographique (seule action non réservée aux habitants du Val d'Europe ou bénévoles du CSI)

Ces nouvelles conditions d'accès doivent rentrer en vigueur dès la rentrée, soit à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

**M. le Maire** indique qu'il apparait opportun de déléguer officiellement l'application de la convention au CCAS de Bailly-Romainvilliers pour une meilleure lisibilité des actions.

**M. POIRET** souhaite savoir s'il existe des bilans de l'activité du CSI.

**Mme PASQUET** répond qu'effectivement ces comptes-rendus sont adressés aux membres de la commission solidarité et qu'il est prévu lors d'un prochain CCAS, une intervention du Directeur du CSI.

**M. le Maire** propose au Conseil d'approuver l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle et de déléguer l'application de ladite convention au CCAS de Bailly-Romainvilliers et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

*(L'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de délégation, d'objectifs et de moyens – délégation de l'application de la convention au CCAS de Bailly-Romainvilliers est approuvé à l'unanimité.)*

## **7. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE DANS LE CADRE DU FONDS E.C.O.L.E.**

**Mme GBIORCZYK** précise que dans le cadre de ses attributions, le Conseil général de Seine-et-Marne mène des actions en faveur de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré. A cet effet, il alloue un budget en faveur du Fonds E.C.O.L.E et chaque année, les communes sont invitées à faire parvenir au Conseil général un dossier constitué de la liste des travaux éventuellement éligibles.

Le Fonds E.C.O.L.E est destiné à aider les communes à construire, entretenir, et réhabiliter leur patrimoine scolaire regroupant au titre de l'enseignement élémentaire et maternel, entre autres les actions suivantes :

Entretien de locaux scolaires existants.

Les établissements scolaires des Girandoles, des Coloriades et des Alizés répondent aux critères d'attribution pour ce type de travaux.

La demande de subvention Fonds E.C.O.L.E. est répartie comme suit :

Opérations	Groupe scolaire concerné	Montant Estimés Hors Taxes (en €)
Entretien de la toiture terrasse bitumeuse	Coloriades	3 340,00
Fourniture et pose d'un portail		1 653,00
Dépose, fourniture et pose d'une clôture de parking		3 415,00
Réfection de la couverture	Girandoles	9 717,00
Mise en place d'un ballon ECS	Alizés	1 937,06
Modification du conduit de fumée en chaufferie		1 811,56
Remplacement de blocs portes		2 510,79
<b>TOTAL</b>		<b>24 384,41</b>

Le plan de financement prévisionnel et les devis estimatifs relatifs aux opérations seront transmis à la demande du Conseil général.

Le montant maximum des subventions des travaux est fonction du nombre de classes dans la commune, et reste à déterminer selon des critères retenus par le Conseil général pour l'année 2011.

**M. le Maire** propose au Conseil d'approuver la demande de subvention faite au Conseil général de Seine-et-Marne dans le cadre du fonds ECOLE et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

*(La demande de subvention au Conseil général de Seine-et-Marne dans le cadre du fonds ECOLE est approuvée à l'unanimité.)*

## 8. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2011-030 DU 17 JUIN 2011 PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE « VIE LOCALE ».

**M. le Maire** rappelle que par délibération n° 2011-030 du 17 juin 2011, le Conseil Municipal a procédé à la création d'une commission « vie locale », en fixant le nombre de ses membres à 4 en plus du Maire.

Au regard du périmètre de la commission, il apparaît opportun d'y intégrer un 5<sup>ème</sup> élu titulaire comme suit :

- le Maire (président de droit)
- adjointe déléguée à la vie de la famille
- adjoint délégué à la politique sportive
- adjointe déléguée à l'animation
- conseillère municipale déléguée à la culture
- conseillère municipale déléguée à l'emploi et la formation

**M. le Maire** propose au Conseil d'approuver la modification de la délibération n° 2011-030 du 17 juin 2011 portant création d'une commission municipale « vie locale » et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

*(La modification de la délibération n° 2011-030 du 17 juin 2011 portant création d'une commission municipale « vie locale » est approuvée à l'unanimité.)*

## 9. FIXATION DES TARIFS DE L'ÉCOLE MULTISPORTS (EMS).

**M. TAPA BAILLY** précise que compte-tenu des besoins et attentes des familles Romainvillersoises, il a été procédé à une réorganisation du fonctionnement de l'école multisports.

Cette nouvelle organisation proposée permet :

- d'augmenter de 25% le nombre de places disponibles, passant ainsi de 96 à 120 ;
- d'améliorer les conditions d'accueil des enfants scolarisés dans les écoles maternelles de la commune ;
- d'améliorer les conditions de pratiques des enfants scolarisés en élémentaire ;
- de proposer des horaires de pratiques en corrélation avec les modes de vie des familles Romainvillersoises.

A sa création, un tarif annuel d'adhésion unique de 90 euros avait été décidé donnant droit à l'accès pour l'ensemble des activités de l'école multisports.

Le nouveau fonctionnement de l'école multisports génère un coût supplémentaire, notamment concernant l'encadrement des enfants scolarisés en écoles élémentaires.

**M. TAPA BAILLY** rappelle que depuis sa création le tarif de l'Ecole Multisports n'a jamais été augmenté alors que le service rendu est d'année en année plus conséquent.

Il convient donc d'adopter une modification des tarifs d'adhésion annuelle, à compter de l'année scolaire 2011/2012, selon le tableau ci-dessous :

	Adhésion annuelle
Enfant scolarisé en maternelle	90 €
Enfant scolarisé en élémentaire	100 €

**M. le Maire** propose au Conseil d'approuver la fixation des tarifs de l'École Multiports et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

*(La fixation des tarifs de l'École Multisports est approuvée à l'unanimité.)*

## **10. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE POUR L'ÉCOLE MULTISPORTS SAISON 2011/2012.**

**M. TAPA BAILLY** rappelle que le service des Sports accueille durant l'année scolaire une petite centaine d'enfants sur l'école Multisports. Cette activité nécessite l'emploi de 2 éducateurs sportifs à temps non-complet, et l'achat de matériel sportif pour permettre aux enfants de pratiquer les activités définies annuellement.

Le Conseil général de Seine-et-Marne encourage la création et le développement des écoles multisports pour les jeunes seine et marnais et subventionne, dans ce cadre, une partie des frais de fonctionnement.

Cette subvention est versée sous réserve de la signature d'une convention relative au fonctionnement de l'école multisports.

**M. le Maire** propose au Conseil d'habiliter le Maire à signer la convention avec le Conseil général de Seine-et-Marne pour l'école multisports et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

*(L'autorisation au Maire de signer la convention avec le Conseil général de Seine-et-Marne pour l'école Multisports est approuvée à l'unanimité.)*

## **11. INSTITUTION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

**M. le Maire** rappelle que la réforme fiscale de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 dite loi de finances rectificative pour 2010.

L'article 28 de cette loi crée une nouvelle taxe, la taxe d'aménagement qui remplacera l'actuelle taxe locale d'équipement (TLE) et le programme d'aménagement d'ensemble (PAE) à compter du 12 mars 2012.

Dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), ce qui est le cas de la commune de Bailly-Romainvilliers, cette taxe est instaurée de plein droit avec un taux fixé à 1%.

Toutefois, il peut être porté jusqu'à 5% par délibération du Conseil Municipal sur l'ensemble du territoire ou sur une partie du territoire ; la délibération instituant la taxe d'aménagement et son taux devant le cas échéant être prise avant le 30 novembre 2011.

Par délibération n° 2010-39 du 10 juin 2010, le Conseil Municipal a instauré la taxe locale d'équipement (TLE) avec un taux de 5%.

En outre, les 4 autres communes du Val d'Europe bénéficient elles aussi d'une TLE instituée au taux de 5% et envisagent de délibérer sur une taxe d'aménagement au taux de 5%

**M. le Maire** propose au Conseil d'approuver le taux de la taxe d'aménagement appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

*(L'institution du taux de la taxe d'aménagement est approuvée à l'unanimité.)*

## 12. PRECISION DE LA DELIBERATION N° 2011-057 DU 17 JUIN 2011 PORTANT CESSIION AUX RIVERAINS DES PARCELLES AB N° 361 ET AB N° 362

*(Madame Maisonneuve ne participe pas au débat et au vote, le nombre de votants est donc de 23 élus).*

**M. le Maire** rappelle que par délibération n° 2011-057 du 17 juin 2011, le conseil municipal a autorisé la cession aux riverains des parcelles AB361 et AB362.

Afin de pouvoir signer les actes afférents à cette rétrocession, notre notaire demande de dans le corps de la délibération que la cession aux riverains se fait à l'euro symbolique, alors que seul l'avis des domaines était visé.

**M. le Maire** propose au Conseil d'approuver la modification de la délibération n° 2011-057 du 17 juin 2011 portant cession aux riverains des parcelles AB n° 361 et AB n° 362 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	00
Pour	23
Contre	00

*(La modification de la délibération n° 2011-057 du 17 juin 2011 portant cession aux riverains des parcelles AB n° 361 et AB n° 362 est approuvée à l'unanimité.)*

### 13. CREATION DE TROIS POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

**M. POIRET** précise que la création de ces emplois permettrait à la commune de pouvoir procéder à la nomination d'agents communaux lauréats de l'examen d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il conviendra également de modifier le tableau des effectifs en conséquence de ces créations.

**M. le Maire** propose au Conseil d'approuver la création de trois postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

*(La création de trois postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet est approuvée à l'unanimité.)*

### 14. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR CHEF A TEMPS COMPLET

**M. POIRET** rappelle qu'il s'agit de la même démarche que le point précédent, c'est-à-dire la création d'un emploi permettant à la commune de pouvoir procéder à la nomination d'un agent communal lauréat de l'examen professionnel de rédacteur chef.

Il conviendra également de modifier le tableau des effectifs en conséquence de cette création.

**M. le Maire** propose au Conseil d'approuver la création d'un poste de rédacteur chef à temps complet et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

*(La création d'un poste de rédacteur chef à temps complet est approuvée à l'unanimité.)*

### 15. CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE ET D'UN POSTE DE CHEF DE SERVICE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DE POLICE MUNICIPALE A TEMPS COMPLET.

**M. le Maire** rappelle que le service de la Police Municipale fait l'objet d'une restructuration et que cette décision a été prise avant l'été.

**M. POIRET** précise que l'embauche d'un chef de service est en cours et qu'elle devrait intervenir d'ici la fin de l'année.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**M. le Maire** rappelle que la 1<sup>ère</sup> réunion de préfiguration du CLSPD (Conseil Local de Sécurité de Prévention de la Délinquance) a déjà eu lieu et que ce projet devrait se formaliser dans les mois qui viennent, comme celui de la vidéoprotection.

**M. le Maire** propose au Conseil d'approuver la création d'un poste de chef de service de police municipale et d'un poste de chef de service principal de 2<sup>ème</sup> classe de police municipale à temps complet et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

*(La création d'un poste de chef de service de police municipale et d'un poste de chef de service principal de 2<sup>ème</sup> classe de police municipale à temps complet sont approuvées à l'unanimité.)*

## 16. CREATION DE DEUX POSTES DE GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE A TEMPS COMPLET.

**M. POIRET** précise qu'il s'agit de compléter les effectifs de la Police Municipale de manière à disposer de 7 agents dont 2 ASVP.

**M. le Maire** rappelle que le ratio habituel est de 1 agent pour 1 000 habitants, par conséquent la commune respecte parfaitement ce quotient.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence

**M. le Maire** propose au Conseil d'approuver la création de deux postes de gardien de police municipale à temps complet et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

*(La création de deux postes de gardien de police municipale à temps complet est approuvée à l'unanimité.)*

## 17. RENUMERATION DE VACATIONS D'ARCHIVISTE PALEOGRAPHE

**M. POIRET** rappelle que lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2009, la commune a signé un contrat de dépôt d'archives anciennes détenues jusqu'alors par Monsieur et Madame BLONDE.

Ces archives peuvent nécessiter un travail spécialisé ayant pour objectifs la rédaction d'un inventaire exhaustif et une estimation de l'intérêt historique des pièces versées en vue de leurs futures numérisations.

**M. POIRET** précise qu'il est nécessaire d'être vigilant sur la conservation et la restitution de l'ensemble des documents. Ce travail fait appel à des compétences spécifiques.

La personne ainsi recrutée ne travaillerait qu'en cas de besoin identifié et sur demande expresse de la collectivité.

La rémunération sera faite pour chaque vacation sur le taux brut de 18,99€ brut de l'heure. Ce taux correspond à une heure supplémentaire d'un Attaché Territorial 5<sup>ème</sup> échelon, plus les congés payés représentant 10% du même taux brut.

**Mme OUKAS** rajoute qu'il s'agit de déchiffrer précisément les lettres en ancien français.

**M. le Maire** propose au Conseil d'approuver la rémunération de vacations d'archiviste paléographe et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

*(La rémunération de vacations d'archiviste paléographe est approuvée à l'unanimité.)*

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

**M. le Maire** souhaite remercier les élus et les habitants qui se sont manifestés ces dernières semaines à la suite de son agression. Les signes d'amitiés et d'intérêt témoignés lui ont fait beaucoup de bien.

**M. le Maire** salue la mobilisation des élus et des agents durant ce mois de rentrée pas facile, au cours duquel ils ont dû faire face à l'absence du « pilote » habituel et ajoute qu'il a plaisir à travailler aux côtés de ses équipes.

**M. le Maire** rappelle qu'il reste encore aujourd'hui deux choses importantes à accomplir :

- un travail de bilan mi-mandat
- une remise en perspective à mettre en œuvre pour les mois à venir

**Mme GILET** souhaite ajouter que l'action de la commune est reconnue et que la ville a obtenu de l'UNICEF le titre « Ville Amie des Enfants ». Ce dossier important et conséquent, mené depuis plusieurs années, a porté ses fruits.

**M. le Maire** précise que ce titre a été très difficile à obtenir et qu'il témoigne d'un travail de qualité pour les enfants de Bailly-Romainvilliers.

Autre signe de cette mobilisation collective, **M. le Maire** informe l'ensemble des membres du Conseil de la présence de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Bruno LE MAIRE, lundi 3 octobre au collège les Blés d'Or. En effet, celui-ci vient saluer le travail entrepris par l'établissement en matière de restauration scolaire.

**M. le Maire** rappelle que ce travail est également enclenché dans les écoles Romainvillersoises.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### INFORMATION DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Signature d'une convention relative au déroulement d'un séjour avec l'agence ODYSSEE VACANCES (du 25/07/2011 au 29/07/2011)
- Signature d'une convention relative au déroulement d'un séjour avec l'agence ODYSSEE VACANCES (préados du 25/07/2011 au 29/07/2011)
- Signature d'une convention relative au déroulement d'un séjour avec l'agence ODYSSEE VACANCES (du 16/08/2011 au 20/08/2011)
- Marché relatif à la mission de diagnostic prospectif et d'assistance à la mise en œuvre d'un Projet Educatif Local de la commune avec la société ARGOS
- Avenant au lot n° 2 du marché public de conception, réalisation, mise en page, impression et livraison des supports de communication de Bailly-Romainvilliers
- Contrat relatif au feu d'artifice du 13 juillet avec la société « Arc en ciel »
- Marché relatif à la création d'aires de jeux dans les crèches communales avec la société APY
- Marché relatif à la maintenance et l'entretien des extincteurs et installations de désenfumage avec la société EBS SECURITÉ
- Avenant au marché relatif à la mission d'assistance à la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire communal
- Signature de l'avenant n° 3 au contrat d'assurance SMACL
- Contrat de cession du droit d'exploitation (n° 06/2012) et de ses cinq avenants relatifs aux spectacles « Mini-Mino » et « Mino-Mushi »
- Marché relatif au nettoyage de la voirie communale avec la société AUBINE
- Marché relatif à la collecte des déchets extra-ménagers sur la voirie communale avec la société AUBINE.

M. le MAIRE clôt la séance du Conseil municipal.  
(La séance est levée à 21 h 20.)

Fait et délibéré à Bailly-Romainvilliers,  
Le 29 septembre 2011

Bernard POIRET  
Adjoint au Maire  
Secrétaire de séance



Arnaud de BELENET  
Le Maire

